



**Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis  
Département Protection et Insertion des Jeunes**

## **Appel à projets 2026**

### **Politique d'accueil et d'intégration en France des étrangers primo-arrivants résidant en Seine-Saint-Denis**

#### ***BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française***

#### ***Action 12 - Intégration des étrangers primo-arrivants***

Au cours de l'année 2025, 4 730 étrangers primo-arrivants ont signé un contrat d'intégration républicaine en Seine-Saint-Denis. L'intégration effective des étrangers résidant en situation régulière sur le territoire et souhaitant s'y installer durablement constitue un enjeu essentiel pour la cohésion de la société française. Cet objectif s'inscrit dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine, dont la signature du contrat d'intégration républicaine représente la première étape.

Ce parcours débute auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Il comprend une évaluation du niveau linguistique à l'oral et à l'écrit ainsi qu'un entretien individuel mené par un auditeur de l'OFII. À l'issue de cette évaluation, des formations linguistiques peuvent être prescrites, en présentiel ou en ligne, afin de permettre aux primo-arrivants d'atteindre le niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues. Le parcours intègre également une formation civique obligatoire d'une durée de quatre jours ainsi qu'un entretien de fin de contrat, destiné à établir un bilan des formations suivies et à procéder, lorsque cela est nécessaire, à une nouvelle orientation vers le réseau pour l'emploi.

Dans le prolongement de ce dispositif national et dans une logique de continuité et de complémentarité, le présent appel à projets a pour objectif de faciliter l'accès des étrangers primo-arrivants à l'acquisition du niveau A2 du CECRL, niveau minimal requis pour favoriser leur autonomie et leur insertion durable dans la société française.

Par ailleurs, les associations souhaitant bénéficier d'une subvention publique doivent obligatoirement souscrire au contrat d'engagement républicain. Par cette adhésion, elles s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, à garantir le respect du principe de laïcité et à s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte à l'ordre public.

## **I. LES STRUCTURES ÉLIGIBLES ET LE PUBLIC CIBLE**

### **1. Les structures**

Le présent appel à projets s'adresse aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ainsi qu'aux collectivités territoriales.

## 2. Le public-cible

Les actions susceptibles d'être financées dans le cadre du présent appel à projets s'adressent exclusivement aux étrangers primo-arrivants résidant en Seine-Saint-Denis.

Est considéré comme étranger primo-arrivant tout ressortissant répondant aux critères suivants :

- Être ressortissant d'un pays **tiers à l'Union européenne** ;
- Être **titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour** ;
- Être **signataire d'un contrat d'intégration républicaine (CIR)**.

## II. LES PRIORITÉS DE L'APPEL À PROJETS

Les projets présentés devront s'inscrire dans la continuité de l'engagement de l'État en faveur d'une intégration réussie dans la société française, notamment en s'articulant avec les priorités définies par le comité départemental pour l'emploi, dont la feuille de route intègre des actions sur cette thématique.

Les orientations pour l'année 2026 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants définissent deux axes. Une priorité sera donnée aux actions relatives à la maîtrise de la langue pour tous les publics concernés par les niveaux requis pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle. :

### **Axe 1 / Maîtrise de la langue française**

Les actions proposées s'inscrivent en complément du parcours d'intégration républicaine mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Elles ont pour finalité de consolider et de développer les compétences linguistiques en langue française des bénéficiaires, en vue de favoriser leur progression du niveau A1.1 ou A1 vers le niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), requis pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle.

Seront privilégiés les projets de formation linguistique, y compris ceux à visée professionnelle ou à objectifs spécifiques, **intégrant l'inscription à des certifications reconnues en langue française** (DELF, DELF Pro, TCF, etc.).

Les projets devront être pleinement articulés avec les plateformes de coordination linguistique mises en place sur chaque EPT.

Par ailleurs, le déploiement du nouveau marché OFII prévoit des formations linguistiques en distanciel, via l'outil Frello, pour les bénéficiaires ayant obtenu une prescription linguistique de 100, 200 ou 400 heures. Une attention particulière sera portée dans cet AAP aux actions de formations linguistiques prévoyant pour ces publics utilisant cette application de l'accompagnement pour favoriser la compréhension du contenu afin d'assurer une complémentarité efficace entre les apprentissages à distance et en présentiel. Cette action pourra se dérouler sous forme de cours collectifs ou dans le cadre d'ateliers en entrées et sorties permanentes.

**Une attention particulière sera accordée :**

- Aux actions linguistiques proposées et organisées selon un rythme intensif
- Aux actions visant à structurer l'offre d'apprentissage linguistique, en particulier celles s'appuyant sur des coordinations linguistiques portées ou soutenues par les collectivités territoriales. Les projets couvrant plusieurs communes d'un même territoire seront encouragés.
- A la qualification et à la professionnalisation des intervenants ;

- Aux dispositifs innovants mobilisant le numérique comme outil d'apprentissage (cours interactifs en ligne, MOOC, plateformes collaboratives, supports vidéo, etc.) ;
- Aux formats et horaires adaptés aux contraintes des primo-arrivants, notamment ceux en emploi ou en recherche d'emploi (cours du soir, formations le week-end, etc.) ;

### **Publics prioritaires**

Une priorité sera donnée aux publics les plus fragiles, notamment :

- Les femmes primo-arrivantes ;
- Les jeunes étrangers âgés de moins de 26 ans.

### **Axe 2 / Accompagnement global et accès aux droits**

L'accompagnement global vise à prendre en compte l'ensemble des besoins sociaux, professionnels, juridiques et de santé des étrangers primo-arrivants afin de construire avec eux un parcours d'intégration adapté. Il repose sur une approche pluridimensionnelle, combinant des actions linguistiques, sociales, professionnelles et juridiques, et intègre notamment l'accès aux droits (renouvellement du titre de séjour, ouverture et maintien des droits sociaux, etc.).

Dans ce cadre, des actions d'accompagnement spécifique pourront être mises en œuvre pour répondre à des situations individuelles complexes nécessitant un suivi renforcé.

Une attention particulière devra également être portée à la recherche de solutions adaptées aux difficultés rencontrées par les publics ciblés, notamment en matière de mobilité, de garde d'enfants, d'accès à la santé et d'accès aux outils numériques.

### **Public prioritaire**

Une attention particulière sera accordée à l'accompagnement des primo-arrivants.

### **Rappel :**

**Conformément aux dispositions en vigueur depuis le 1er janvier 2026, les personnes bénéficiant du statut de réfugié depuis moins de deux ans doivent être orientées vers l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) afin de pouvoir accéder à un accompagnement global (insertion professionnelle, accès aux droits, hébergement et logement, accompagnement social, etc.) dans le cadre du programme AGIR.**

## **III. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS ET DE SÉLECTION DES CANDIDATURES**

### **1/ Dépôt du dossier**

Le dossier de candidature devra être déposé **exclusivement** sur la plateforme « Démarche numérique » à partir du lien suivant :

[2026 - Appel à projets intégration des primo-arrivants résidant en Seine-Saint-Denis \(BOP 104\) · demarche.numerique.gouv.fr](https://2026-Appel%20%C3%A0%20projets%20int%C3%A9gration%20des%20primo-arrivants%20r%C3%A9sidant%20en%20Seine-Saint-Denis%20(BOP%20104)%20-%20d%C3%A9marche.numerique.gouv.fr)

Il pourra être complété jusqu'à **la date limite de réception des candidatures**.

**À noter** : le dépôt d'un dossier nécessite la création préalable d'un compte sur la plateforme « Démarche numérique ».

## **2/ Date limite de transmission**

Les dossiers complets devront être déposés impérativement au plus tard

<b>Le lundi 1 juin 2026</b>
-----------------------------

## **3/ Critères de sélection**

Les candidatures recevables seront examinées au regard des critères suivants :

- Pertinence des actions proposées, notamment leur adéquation avec les axes prioritaires, les publics ciblés et les territoires identifiés comme déficitaires. Compte tenu du bilan des actions financées en 2025 au titre des crédits du BOP 104, qui met en évidence un léger déficit d'interventions sur les territoires de Grand Paris Grand Est et de Paris Terres d'Envol, une attention particulière sera portée aux projets implantés sur ces périmètres.
- Inscription du projet dans une dynamique partenariale et de réseau sur le territoire concerné (coopération avec les autres acteurs de la linguistique, le service public de l'emploi, les collectivités territoriales, etc.).
- Qualification, expérience et professionnalisation des intervenants mobilisés dans le cadre du projet.
- Existence de cofinancements, complétés par une justification argumentée des coûts unitaires présentés.
- Faisabilité opérationnelle du projet : modalités d'entrée des publics dans le dispositif, constitution des groupes de niveau, organisation du parcours, calendrier prévisionnel de mise en œuvre, etc.
- Réalisation de l'action sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.
- Pour les demandes de reconduction, transmission obligatoire à la DRIETS du bilan 2025 de l'action concernée.

## **4/ Notification des décisions**

Les décisions d'attribution ou de rejet seront notifiées aux porteurs de projets via la plateforme **Démarche numérique**.

En cas de décision favorable, **la convention annuelle d'attribution de la subvention** sera jointe à la notification via la plateforme Démarche numérique ou transmise ultérieurement par voie électronique.

## **5/ Versement des subventions**

La subvention accordée fera l'objet d'un **versement unique**, couvrant l'ensemble des actions portées par un même organisme dans le cadre du présent appel à projets.

Les actions financées devront être intégralement réalisées **avant le 30 juin 2027**.

La subvention portera exclusivement sur des **dépenses d'intervention directement nécessaires à la mise en œuvre du projet**. À ce titre, **aucun coût de fonctionnement** (frais de structure, charges administratives, loyers, amortissements, etc.) ne pourra être pris en charge au titre du financement sollicité.

#### **IV. SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS**

- **Réseau Alpha** : Le porteur devra renseigner obligatoirement la base de données du Réseau Alpha et y inscrire l'intégralité des formations financées dans le cadre du présent appel à projets.
- **Plateforme DORA** (La Plateforme de l'Inclusion) : Le porteur devra compléter et actualiser régulièrement sa fiche DORA afin de rendre son offre visible et de fournir des informations pratiques et actualisées aux partenaires susceptibles de lui orienter des primo-arrivants.
- **Outil Dokelio+** : Le porteur devra intégrer et maintenir à jour l'ensemble de ses formations linguistiques dans l'outil Dokelio+, afin de permettre aux acteurs du Réseau pour l'Emploi d'orienter les signataires du CIR vers les actions proposées.

Le porteur de projet s'engage à participer à l'ensemble des réunions, groupes de travail ou temps de coordination organisés par l'État au titre de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants.

La structure devra donner accès aux services de l'État à toute pièce administrative, pédagogique ou comptable nécessaire à l'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

À l'issue de la période conventionnelle, le porteur s'engage à :

- **Renseigner, en format dématérialisé**, le bilan annuel fondé sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis par la DRIEETS de la Seine-Saint-Denis.
- **Renseigner les indicateurs quantitatifs et qualitatifs** définis par le ministère de l'Intérieur.

#### **V. CONTACTS**

**Pour nous contacter**  
**DRIEETS – Unité départementale de la Seine-Saint-Denis**  
Ilot C – 6, boulevard Maurice Thorez  
93000 Bobigny Cedex

**Courriel** : [drieets-idf-ud93.dpjj-integration@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud93.dpjj-integration@drieets.gouv.fr)

Les services de l'État restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans la mise en œuvre de votre démarche.

**Madame Ghania ATMANI: 07 60 88 76 56**

**Madame Nathalie BEAUBRUN: 07 60 88 70 57**